

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

7 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME CAROLINE DESALLE

¹ Voir doc. 290 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de la ministre-présidente Degryse.....	3
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission.....	21
4	Vote et confiance.....	29

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 7 juillet 2026, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de la ministre-présidente Degryse

Mme Degryse, ministre-présidente, commence son exposé en indiquant que l'ajustement budgétaire soumis à la commission s'inscrit dans la continuité de la ligne de conduite suivie depuis le début de la législature, fondée sur la responsabilité et la stabilité. Elle rappelle que, dès l'élaboration du budget initial 2026, le gouvernement a fait le choix de remettre progressivement les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur une trajectoire soutenable. Selon elle, cet objectif demeure pleinement d'actualité et l'exercice d'ajustement ne constitue pas un changement de cap, mais la confirmation de la méthode retenue. Elle précise qu'il s'agit essentiellement d'un ajustement technique destiné à garantir la cohérence budgétaire, sans remettre en cause les orientations politiques décidées par le gouvernement.

S'agissant de la culture, la ministre-présidente explique que l'ajustement permet de procéder aux corrections techniques rendues nécessaires à la suite d'erreurs d'indexation intervenues lors de l'élaboration du budget initial 2026. Elle souligne que cette démarche s'inscrit dans une logique de prévisibilité. Des crédits d'engagement sont ainsi prévus pour les secteurs soumis au moratoire et bénéficiant

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Chintinne, M. de Clippele, M. Gardier, M. Van Goidsenhoven, M. Massaki (en remplacement de M. de Clippele), Mme Greco, Mme Laanan, M. Lefebvre (Président), Mme Desalle, Mme Goffinet (en remplacement de M. Cloquet), M. Resinelli (en remplacement de Mme Lazonon), Mme Pavet, Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

Mme Jacquemin, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Simonet, directrice à la Direction Coordination et appui à l'Administration générale de la Culture

Mme Brouwers, conseillère de Mme la ministre ministre-présidente Degryse

M. Montois, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Verheyen, collaborateur du groupe MR

Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

d'une prolongation de deux ans de leurs conventions pluriannuelles, afin de permettre une liquidation plus rapide des crédits en 2027.

Elle rappelle également que la trajectoire du PECA a été revue. Elle estime qu'elle n'a pas été entravée, mais prolongée. Elle souligne que le budget du PECA continue d'augmenter chaque année jusqu'en 2035 et qu'il bénéficie également de l'indexation. Le présent ajustement permet précisément de procéder à cette indexation.

La ministre-présidente indique en outre que l'ajustement consolide le projet relatif au pôle de mutualisation des arts de la scène situé à Manage. Conformément à l'accord de principe adopté par le gouvernement, un budget de 300 000 euros est prévu en 2026, de 225 000 euros en 2027 et de 150 000 euros en 2028 afin d'accompagner l'autonomisation de la structure. Elle précise que les conditions demeurent inchangées et reposent sur l'accessibilité, la solidarité sectorielle, une gouvernance fondée sur un conseil de gestion participatif ainsi qu'une autonomisation progressive du pôle vers une entité juridique propre.

Concernant les moyens alloués aux cabinets et au secrétariat du Gouvernement, Mme Degryse précise que les ajustements relèvent exclusivement de mouvements techniques de réallocation et ne traduisent aucune augmentation globale des moyens. Selon elle, ces réallocations visent à assurer une gestion plus efficiente et plus réactive des ressources humaines et des crédits des cabinets, en tenant compte de l'évolution des priorités et de la charge réelle de travail. Elle estime que cette démarche s'inscrit pleinement dans la logique de rigueur et d'optimisation qui guide l'ensemble de l'ajustement budgétaire.

En matière de relations internationales, la ministre-présidente indique que la trajectoire budgétaire demeure stable et que les ajustements sont limités. Elle précise qu'ils concernent, d'une part, une réévaluation des besoins, à concurrence de moins de 31 000 euros, pour le réseau européen Eurydice et, d'autre part, une réévaluation des besoins de l'Agence FSE pour les plans d'évaluation et de communication, entraînant une diminution de 29 000 euros de la dotation. Elle souligne qu'il s'agit d'adaptations techniques destinées à assurer une allocation optimale des ressources disponibles.

En conclusion, Mme Degryse réaffirme que l'ambition du gouvernement demeure de restaurer durablement les marges de manœuvre financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de continuer à investir dans ses priorités fondamentales, à savoir l'enseignement, la culture, la jeunesse, la recherche et le sport, sans reporter sur les générations futures le coût des décisions prises aujourd'hui. Elle indique que c'est dans cet esprit de responsabilité, de pragmatisme et de fidélité aux engagements pris devant les citoyens que le gouvernement présente cet ajustement budgétaire.

2 Discussion générale

Mme Laanan, pour le groupe PS, estime que, si le gouvernement présente l'ajustement budgétaire comme un exercice se limitant essentiellement à des corrections techniques et à des adaptations liées à l'indexation, il confirme en réalité les mesures d'économie arrêtées lors du budget initial, qui, selon elle, fragilisent les secteurs culturels.

Elle relève que, dans un contexte marqué par une forte inflation et des indexations successives, les subventions accordées aux opérateurs culturels ne sont pas indexées, ou le sont insuffisamment. Elle reconnaît que les subventions relevant des accords du non-marchand ont bénéficié d'une indexation pour leur volet relatif à l'emploi, mais souligne que celle-ci n'est intervenue qu'une seule fois avant la crise énergétique. Elle explique que les subventions ayant été liquidées en début d'année, avant que l'ampleur de la hausse de l'inflation ne soit pleinement connue, les opérateurs doivent désormais assumer l'augmentation de leurs coûts avec des moyens devenus insuffisants. Elle demande dès lors si des aménagements sont prévus pour le secteur socioculturel ou si celui-ci devra, une nouvelle fois, absorber seul ces surcoûts. Elle s'interroge également sur les mesures envisagées pour les autres opérateurs culturels, qui ne bénéficient d'aucune indexation et ont, en outre, perdu certaines sources de financement complémentaires. Elle souhaite savoir comment le gouvernement entend les aider à maintenir leur offre culturelle ainsi que les emplois et les rémunérations des travailleuses et travailleurs du secteur.

La députée considère que ni l'exposé introductif de la ministre-présidente ni le projet de décret budgétaire n'apportent de réponse à ces enjeux. Elle estime que cette absence de réponse s'inscrit dans une tendance plus large qui dépasse les seules questions budgétaires. Selon elle, les acteurs culturels n'ont jamais été autant livrés à eux-mêmes alors qu'ils sont confrontés à de nombreux défis, notamment la rémunération des travailleurs des arts et de la culture, l'évolution des droits d'auteur, le développement des plateformes numériques, l'intelligence artificielle et l'accessibilité de la culture.

Mme Laanan considère qu'aucune vision politique claire ne se dégage en matière culturelle. Selon elle, l'action de la ministre consiste principalement à atténuer les effets des économies décidées, sans proposer de véritable projet pour le secteur. Elle estime que cette approche revient à laisser progressivement les opérateurs culturels sans soutien et conduit à une libéralisation du secteur par défaut.

À l'appui de cette analyse, elle relève que, depuis le début de la législature, un seul texte relatif à la culture a été présenté, en dehors des transpositions du droit européen et des textes budgétaires. Elle indique que le projet de décret portant

diverses dispositions en matière culturelle concernant le secteur non marchand se limite à des adaptations techniques et ne constitue pas une véritable impulsion politique.

En conclusion, Mme Laanan affirme que le secteur culturel attend une orientation politique claire, un soutien et une écoute, particulièrement dans un contexte qu'elle juge de plus en plus incertain. Elle évoque notamment les difficultés rencontrées récemment par plusieurs festivals, dont certains ont été annulés en raison des conditions climatiques.

Poursuivant l'intervention du groupe PS, **Mme Greco** relève tout d'abord un élément qu'elle juge positif dans l'ajustement budgétaire, à savoir l'octroi d'un financement de 300 000 euros destiné au projet de mutualisation des arts de la scène. Elle estime qu'il convient de saluer cette initiative tout en rappelant que, lors du budget initial, le Théâtre National a subi une perte structurelle de 140 000 euros en raison de la non-indexation de sa subvention, dans un contexte de forte inflation. Elle indique qu'elle suivra attentivement l'évolution de ce dossier afin d'évaluer les effets conjugués de ces décisions. Elle observe par ailleurs que ce nouveau financement est rendu possible par des réallocations budgétaires qui privent d'autres opérateurs ou projets culturels de moyens, ce qu'elle regrette.

La députée souhaite ensuite obtenir plusieurs précisions sur les conséquences, pour le secteur culturel, de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Elle évoque en premier lieu la suppression, par le Gouvernement fédéral, d'un important subside accordé à l'ASBL Article 27. Elle demande si la ministre-présidente a récemment rencontré les responsables de cette association afin d'évaluer les conséquences de cette décision sur ses missions en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier en matière d'accès à la culture. Elle souhaite également connaître les formes de soutien qui ont éventuellement été décidées à la suite de cette évaluation.

Mme Greco aborde ensuite la réforme fédérale des pensions, qu'elle estime particulièrement préoccupante pour les travailleurs et travailleuses des arts. Elle relève que la révision des périodes prises en compte dans le calcul des pensions risque d'accentuer la précarité d'un secteur déjà confronté à un statut fragile. Elle demande quelles initiatives la ministre-présidente a prises pour défendre ces artistes, si des échanges ont eu lieu avec ce secteur et quelles mesures pourraient être envisagées afin d'atténuer les conséquences de cette réforme.

Elle revient ensuite sur la réforme annoncée des APE en Région wallonne. Constatant que le secteur socioculturel recourt largement à ces dispositifs, elle souligne les inquiétudes persistantes quant à leurs conséquences. Elle demande si les associations culturelles seront préservées par cette réforme et si la ministre-présidente est intervenue auprès de son homologue wallon afin de défendre les

intérêts du secteur culturel. Elle estime qu'à défaut d'une telle protection, certaines structures pourraient éprouver de grandes difficultés à poursuivre leurs activités.

La députée souhaite également connaître l'ampleur des économies envisagées sur les moyens APE pour les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement pour la culture. Elle demande si le gouvernement dispose déjà d'estimations concernant la réduction des moyens et ses répercussions potentielles sur l'emploi, tout en s'interrogeant sur les modalités de répartition des éventuelles aides compensatoires entre les différents opérateurs.

En conclusion, Mme Greco précise que ses interventions dépassent le seul cadre technique de l'ajustement budgétaire et portent plus largement sur les orientations de la politique culturelle. Elle rappelle que le secteur continue à exprimer son mécontentement et son sentiment de ne pas être suffisamment entendu. Elle estime que cet ajustement aurait pu constituer l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique et de dépasser une approche exclusivement budgétaire. Elle souligne qu'au-delà des chiffres, les décisions prises concernent directement les artistes, les travailleurs, les techniciens et l'ensemble des professionnels de la culture, dont beaucoup demeurent dans l'incertitude quant à leur avenir. Elle exprime enfin l'espoir qu'une inflexion de la politique culturelle intervienne avant le milieu de la législature afin d'éviter de fragiliser davantage le secteur.

Mme Desalle, du groupe Les Engagés, souligne que la commission examine un ajustement budgétaire essentiellement technique, dans un contexte où la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit sa trajectoire de redressement budgétaire. Elle estime que les choix opérés permettent d'assurer la continuité des politiques culturelles tout en évitant de faire peser le poids de la dette sur les générations futures.

La députée relève tout d'abord que les crédits inscrits dans l'ajustement permettent de mettre en œuvre la décision prise lors du budget initial de prolonger les contrats-programmes arrivant à échéance. Selon elle, cette mesure garantit aux opérateurs culturels la stabilité et la visibilité nécessaires à la poursuite de leurs missions.

Elle souligne ensuite que la répartition des moyens issus des accords du non-marchand traduit la concrétisation progressive des engagements pris envers le secteur.

Mme Desalle relève également avec intérêt que les enseignements tirés des revues des dépenses alimentent les réformes engagées dans le secteur culturel, notamment en matière de gouvernance. Elle indique que son groupe soutient cette démarche, qu'elle considère de nature à renforcer la transparence, la cohérence et l'efficience de l'action publique.

Enfin, elle salue la trajectoire budgétaire dégagée dans le cadre de cet ajustement pour le financement du pôle de mutualisation des arts de la scène. Elle estime que ce projet illustre une approche fondée sur le renforcement des collaborations, le développement des synergies entre opérateurs et l'optimisation de l'utilisation des moyens publics afin qu'ils bénéficient au maximum à la création et à la diffusion culturelles.

Mme Desalle demande à la ministre-présidente de faire le point sur les prochaines étapes du déploiement du pôle de mutualisation des arts de la scène.

En conclusion, elle indique que le groupe Les Engagés soutiendra cet ajustement budgétaire, estimant qu'il assure la continuité des politiques culturelles tout en tenant compte des contraintes financières auxquelles est confrontée la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un esprit de responsabilité.

Mme Cremasco, pour Ecolo, estime que l'ajustement budgétaire confirme les orientations retenues lors du budget initial et considère qu'il traduit un manque de vision et de positionnement politique en faveur du secteur culturel.

Elle rappelle que la démocratie est confrontée à de nombreuses menaces dans le contexte international actuel et évoque également les tensions observées en Belgique autour de la liberté d'expression et du débat démocratique. Elle souligne que ces enjeux, auxquels s'ajoutent les mobilisations de nombreux jeunes, rendent plus que jamais nécessaire la préservation d'un espace démocratique fort en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle met également en avant le dérèglement climatique, marqué notamment par les inondations et les épisodes de canicule, qu'elle considère comme un second défi majeur. Selon elle, la culture constitue un levier essentiel pour mieux comprendre ces évolutions, développer un regard critique sur le monde et ouvrir de nouvelles perspectives. Elle regrette que ni le budget ni son ajustement ne traduisent suffisamment cette ambition.

La députée estime que cette absence d'impulsion se manifeste notamment par le maintien du moratoire sur les montées de catégories, qu'elle juge contraire à la dynamique propre au secteur culturel, fondée sur l'innovation et le renouvellement. Elle souligne également que la non-indexation des subventions fragilise les opérateurs culturels, contraints de faire face à une inflation importante sans disposer des moyens nécessaires pour absorber l'augmentation de leurs coûts.

Mme Cremasco déplore en outre une diminution de l'accessibilité à la culture. Elle relève que le coût croissant de certaines manifestations culturelles, notamment des festivals, les rend de moins en moins accessibles à une partie du public. Elle évoque également les conséquences de la suppression du financement fédéral de l'Article 27 et regrette que cette décision ne fasse pas l'objet d'une compensation au niveau régional ou communautaire.

Si elle regrette que l'ajustement confirme les choix opérés lors du budget initial, Mme Cremasco salue néanmoins le financement consacré au pôle de mutualisation des arts de la scène. Elle rappelle avoir soutenu ce projet et considère qu'il constitue un exemple de la capacité du secteur culturel à développer des démarches de mutualisation, de transformation et d'innovation. Elle regrette toutefois que ce type d'initiative demeure limité et souhaiterait que des investissements de cette nature soient plus nombreux et plus ambitieux.

La députée conteste par ailleurs l'argument selon lequel les économies réalisées dans le secteur culturel seraient nécessaires au redressement des finances publiques. Elle observe que le budget consacré à la culture demeure relativement limité et estime que le maintien des moyens du secteur, notamment par l'indexation des subventions ou la levée du moratoire, n'aurait qu'un impact marginal sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en produisant, selon elle, des effets importants sur le plan sociétal. Elle considère dès lors que les choix opérés relèvent davantage d'une orientation politique que d'une nécessité budgétaire.

En conclusion, Mme Cremasco réaffirme que la culture constitue un moteur de transformation sociale et de réponse aux défis démocratiques et climatiques. Tout en réitérant ses critiques à l'égard de l'ajustement budgétaire, elle salue le soutien apporté au pôle de mutualisation des arts de la scène, qu'elle considère comme un signal positif en faveur du secteur culturel.

M. Chintinne, du groupe MR, indique que l'examen de l'ajustement budgétaire 2026 pour les matières transversales de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un exercice de transparence et de responsabilité. Il estime que les orientations retenues vont dans le sens de l'efficacité, de la rigueur et d'une utilisation responsable des deniers publics.

Il salue la gestion du gouvernement, relevant notamment la légère diminution du budget ainsi que la réaffectation interne de 24 000 euros destinée à rationaliser l'occupation des bâtiments de la présidence, qu'il considère comme une mesure concrète de bonne gestion.

Le député revient également sur la diminution de 40 millions d'euros de la provision destinée aux négociations sectorielles. Il prend acte de la répartition des moyens opérée tout en indiquant que son groupe restera attentif au respect de la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'éviter des effets structurels susceptibles de compromettre la soutenabilité des finances publiques.

Il souligne par ailleurs que l'inscription d'un nouveau crédit de 86,47 millions d'euros destiné au préfinancement des subventions européennes constitue une

décision importante. Selon lui, cette mesure permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne.

Abordant ensuite les matières culturelles, M. Chintinne estime que l'ajustement budgétaire revêt un caractère essentiellement technique et procède principalement à des corrections liées à l'indexation. Il considère qu'il ne comporte pas les réductions budgétaires importantes qui avaient été annoncées par certains et estime qu'il confirme la volonté du gouvernement de maintenir le cap fixé. Selon lui, cette situation témoigne du travail préparatoire mené par le gouvernement et les experts afin d'anticiper les besoins, de maîtriser les dépenses et de privilégier une gestion prudente des moyens publics.

Le député s'interroge ensuite sur les perspectives de développement du pôle de mutualisation des arts de la scène à Manage, pour lequel 300 000 euros sont prévus. Il rappelle que la commission a pu visiter cette structure et y constater une volonté de répondre aux besoins des acteurs culturels. Il demande à la ministre-présidente de préciser les objectifs poursuivis à long terme, le fonctionnement actuel du pôle, sa viabilité à court terme, l'évolution du nombre d'opérateurs qui rejoignent le projet ainsi que les éventuelles actions de communication prévues afin d'en renforcer la visibilité.

En conclusion, M. Chintinne estime que cet ajustement budgétaire traduit une gestion pragmatique des provisions, une politique de sobriété concernant les cabinets ministériels et une réelle ambition en matière de projets européens. Il considère qu'il s'inscrit dans une logique d'efficience au service des citoyens et annonce que le groupe MR votera en faveur de cet ajustement budgétaire.

Mme Pavet, pour le PTB, estime que la brièveté de l'exposé introductif de la ministre-présidente traduit le peu d'intérêt que celle-ci porte à la culture. Elle observe que cette matière fait l'objet de peu de débats en commission et considère qu'après deux années de législature, aucun projet structurant n'a été présenté en faveur du secteur culturel.

Selon la députée, l'ajustement budgétaire ne prévoit aucune politique nouvelle en faveur des travailleurs et travailleuses de la culture, de leurs revenus, de leurs conditions de travail, du refinancement des structures culturelles, de l'allègement des charges administratives, de l'accès à la culture, du futur Guichet des arts ou encore des enjeux liés à l'intelligence artificielle. Elle indique qu'à chacune de ses interpellations, la ministre répond que son cabinet travaille sur ces dossiers, mais constate qu'aucune concrétisation n'est encore intervenue. Elle mentionne notamment le dossier du Guichet des arts, sur lequel son groupe interroge régulièrement le gouvernement, ainsi que la proposition relative à la gratuité de l'eau dans les festivals, rejetée par la majorité au motif que le gouvernement travaillerait déjà sur cette question. Elle demande dès lors où se trouvent les moyens consacrés

aux nouvelles politiques culturelles prévues dans la Déclaration de politique communautaire.

La députée considère que l'ajustement budgétaire ne fait que prolonger les mesures d'économie arrêtées lors du budget initial, alors qu'il aurait pu constituer l'occasion de les corriger. Elle rappelle que ces mesures comprennent notamment une réduction budgétaire de 13 millions d'euros, la non-indexation des subventions, le moratoire sur les nouvelles reconnaissances, la disparition de Médiathèque Nouvelle ainsi que la suppression de la gratuité des académies pour les enfants. Selon elle, ces décisions affectent directement la culture, ses emplois et son accès. Elle évoque également la hausse du prix des concerts, festivals, musées, théâtres et cinémas, la suppression du financement fédéral de l'Article 27, les conséquences de la réforme fédérale des pensions pour les travailleurs des arts ainsi que les incertitudes liées à la réforme des APE. Elle estime que ces différentes mesures fragilisent un secteur qu'elle considère déjà comme structurellement sous-financé.

Mme Pavet relève que les acteurs du secteur culturel dénoncent régulièrement un manque d'écoute de la ministre-présidente et l'absence de dialogue avec son cabinet. Elle demande quels acteurs et quelles organisations culturelles ont été rencontrés dans le cadre de la préparation de cet ajustement budgétaire et de quelle manière ces échanges ont contribué à définir les orientations retenues pour la seconde partie de l'année 2026.

La députée indique également avoir interrogé à plusieurs reprises le gouvernement sur les conséquences concrètes des économies décidées lors du budget initial, avec notamment une évaluation des effets du moratoire, de la non-indexation des subventions et des réductions budgétaires sur le terrain. Elle demande sur quelles analyses le gouvernement s'est fondé pour élaborer le présent ajustement budgétaire si l'impact de ces mesures n'a pas été évalué.

Mme Pavet rappelle ensuite que le secteur culturel est confronté à un sous-financement structurel, à des rémunérations faibles, à une grande précarité de l'emploi et à une lourde charge administrative. Elle établit un parallèle entre ces difficultés et les dépenses engagées par la ministre-présidente lors de son déplacement au Canada. Elle évoque notamment le coût global de cette mission et les dépenses consacrées aux réceptions, ainsi que les critiques formulées par certains opérateurs culturels, qui estiment devoir justifier chaque euro de subvention alors que les dépenses ministérielles leur paraissent particulièrement élevées. Elle demande comment la ministre-présidente justifie cette différence de traitement et considère qu'il existe un décalage entre les efforts demandés au secteur culturel et les dépenses consenties pour les missions ministérielles.

Dans le même ordre d'idées, la députée relève que son groupe a déposé plusieurs propositions visant à renforcer la transparence des dépenses liées aux voyages

ministériels, à réduire les rémunérations des députés et des ministres, à revoir les indemnités de sortie des parlementaires ainsi que des indemnités de logement des ministres. Elle regrette que ces propositions aient été rejetées par les groupes de la majorité. Elle estime que les économies susceptibles d'être réalisées par ces mesures auraient permis de préserver davantage de moyens pour la culture.

Mme Pavet considère également que d'autres choix budgétaires étaient possibles. Elle regrette que le gouvernement ne sollicite pas davantage de refinancements auprès de l'autorité fédérale, notamment au travers d'accords de coopération comparables à ceux conclus dans d'autres domaines, tels que les inondations, la crise Covid ou certains investissements spécifiques. Elle estime que le gouvernement privilégie d'autres priorités budgétaires, notamment en matière de défense, alors que ces moyens pourraient, selon elle, être mobilisés en faveur de la culture.

Revenant sur la non-indexation des subventions, elle demande si le gouvernement en a évalué les conséquences pour les opérateurs culturels et s'il a recueilli des retours du terrain. Elle relève que plusieurs dépassements de l'indice pivot sont attendus au cours de l'année et souhaite savoir si leur impact supplémentaire sur les opérateurs a été estimé. Elle demande également pourquoi le gouvernement n'a pas adapté le mécanisme de non-indexation, à l'instar de ce qui a été prévu dans le secteur de l'enfance, afin d'éviter que les futurs dépassements de l'indice pivot ne renforcent encore les difficultés financières des opérateurs.

La députée souhaite en outre savoir si le gouvernement a procédé à une évaluation des effets du moratoire appliqué aux centres culturels, aux bibliothèques, aux centres d'expression et de créativité, aux secteurs des lettres et du livre, de l'éducation permanente et des arts plastiques.

Elle interroge également la ministre-présidente sur le devenir des collections de Médiathèque Nouvelle. Elle demande si l'ensemble de celles-ci a effectivement été repris, quels opérateurs en assurent désormais la conservation, quels soutiens financiers leur sont accordés pour préserver et valoriser ces collections, ainsi que le coût global du transfert, de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine.

En conclusion, Mme Pavet demande à quel moment la ministre-présidente présentera enfin un nouveau projet structurant et ambitieux pour le secteur culturel. Elle souhaite notamment savoir quand le gouvernement concrétisera les engagements inscrits dans la Déclaration de politique communautaire, en particulier en matière d'emploi, de réduction de la charge administrative et d'amélioration de l'accès à la culture pour tous.

Mme la ministre-présidente rappelle que, lors de l'élaboration du budget initial 2026, le gouvernement a défini une trajectoire budgétaire s'étendant jusqu'en 2029.

Elle souligne que l'objectif du présent ajustement n'est pas de remettre en cause les décisions alors arrêtées, mais de les monitorer et, le cas échéant, les ajuster.

Elle explique que l'ajustement tient compte de l'évolution des paramètres depuis le budget initial. Elle reconnaît qu'une inflation plus élevée accentue certaines mesures d'économie, mais souligne qu'elle entraîne également une augmentation de nombreuses dépenses, notamment salariales. Elle indique que le gouvernement évalue l'impact de ce double effet sur la trajectoire pluriannuelle afin de respecter l'objectif budgétaire fixé pour 2029. Elle précise que la dégradation conjoncturelle attendue en 2026 devrait être suivie d'une amélioration en 2027, permettant de retrouver la trajectoire prévue.

S'agissant plus particulièrement de la culture, la ministre-présidente rappelle que le gouvernement a décidé, lors du budget initial 2026, de ne pas indexer les crédits du secteur, à l'exception des moyens consacrés au non-marchand et au PECA. Elle précise que la majorité des AB de la culture sont indexés sur la base de l'indice santé annuel de janvier de l'année N par rapport à l'indice santé de l'année N-1. Les modifications des prévisions du Bureau fédéral du Plan n'ont dès lors pas d'incidence sur ceux-ci. Pour les autres AB, l'administration a procédé à un nouveau calcul des indexations sur la base des paramètres communiqués en mars. Elle ajoute que l'actualisation de l'économie liée à la non-indexation intègre également les corrections techniques nécessaires.

Mme Degryse souligne que les décisions prises lors du budget initial permettent de maintenir le cap fixé par le gouvernement en matière de responsabilité et de prévisibilité budgétaires. Elle indique que l'objectif du présent ajustement n'est pas de dégager de nouveaux moyens pour la culture, celle-ci ayant déjà contribué à l'effort d'assainissement budgétaire.

Répondant aux critiques relatives à l'absence de politique culturelle, elle reconnaît que les textes présentés jusqu'à présent peuvent paraître limités, tout en estimant qu'ils étaient nécessaires. Elle indique que deux projets de décret relatifs à la diffusion sont en cours d'élaboration, qu'une note d'orientation consacrée à la nouvelle gouvernance culturelle a été approuvée par le gouvernement en vue d'une traduction décrétable et que plusieurs évaluations sont actuellement menées, notamment en matière d'éducation permanente, de centres culturels et de musées. Elle souligne que ces réformes nécessitent une évaluation préalable ainsi qu'une concertation avec les secteurs concernés.

La ministre-présidente précise que les travaux relatifs à la Maison des travailleuses et des travailleurs des arts se poursuivent, tout en indiquant qu'un projet d'une telle ampleur ne peut être inscrit dans le seul cadre d'un ajustement budgétaire.

Si elle ne peut exclure que des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir produisent des effets sur les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement n'envisage pas de nouvelles mesures d'économie comparables à celles déjà décidées, dès lors que les objectifs budgétaires pourront être atteints. La ministre-présidente indique toutefois rester attentive aux réformes engagées dans les autres niveaux de pouvoir.

Concernant la réforme fédérale des pensions et ses conséquences pour les travailleurs et travailleuses des arts, Mme Degryse renvoie à la réponse qu'elle apportera ultérieurement à une question orale inscrite à l'ordre du jour de la commission.

Abordant la réforme APE, elle rappelle que la Déclaration de politique régionale prévoit le maintien de l'indexation des moyens destinés au non-marchand. Elle précise qu'un décret-cadre a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon en mars 2026 afin d'organiser l'intégration progressive des moyens APE dans les politiques fonctionnelles. Si le dispositif doit prendre fin au 1er janvier 2027, elle souligne qu'une période transitoire d'un an, renouvelable une fois, est prévue afin de permettre la conclusion des accords de coopération et d'exécution nécessaires. Elle ajoute que les ministres fonctionnels disposeront de six années pour mettre pleinement en œuvre la réforme. Elle annonce que des concertations avec les secteurs concernés débiteront dès la rentrée et précise que les travaux visant à établir le cadastre des moyens à transférer vers la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en voie d'achèvement. Elle indique enfin qu'un projet d'accord de coopération a été présenté lors du gouvernement conjoint du 11 juin, mais qu'il fait encore l'objet de discussions.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, la ministre-présidente observe que les crédits sont liquidés en une seule fois avant le 31 mars de chaque année, conformément à la législation en vigueur. Elle précise que la valeur du point est indexée lors du budget initial et que les AB sont adaptés lors de l'ajustement. Lorsque l'indexation retenue à l'ajustement est inférieure à celle appliquée au budget initial, les montants perçus en trop ne sont pas récupérés. Elle reconnaît toutefois que ce mécanisme présente certaines limites et indique qu'une réflexion est en cours afin de l'améliorer.

Répondant aux questions relatives à l'ASBL Article 27, Mme Degryse rappelle que le Gouvernement fédéral a supprimé le Fonds de participation et d'activation sociale (PAS), destiné aux CPAS, qui utilisaient fréquemment ces moyens pour financer les places et l'accompagnement social proposés par cette association. Elle souligne que l'ASBL Article 27 continue toutefois d'exister et de bénéficier des reconnaissances accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les secteurs des arts de la scène et de l'éducation permanente jusqu'en 2028. Elle indique que ces

soutiens ne sont pas remis en cause, sous réserve du respect des dispositions décrétales applicables, tout en reconnaissant que la suppression du fonds fédéral est susceptible d'avoir des conséquences sur les activités de l'association.

La ministre-présidente indique qu'elle répondra plus largement, dans le cadre des interpellations et questions orales suivantes, aux questions relatives aux épisodes de canicule.

S'agissant du moratoire sur les nouvelles reconnaissances, elle explique qu'il répond à un objectif de stabilité budgétaire. Les mécanismes de reconnaissance prévus par plusieurs décrets conduisent chaque année à une augmentation des besoins budgétaires. Une telle évolution n'est pas soutenable à long terme. Le moratoire permet d'offrir de la prévisibilité aux opérateurs en garantissant un fonctionnement à crédits constants jusqu'en 2028. Elle souligne que le gouvernement aurait pu se limiter à appliquer les décrets dans les limites des crédits disponibles, mais qu'il a préféré annoncer clairement cette situation au secteur.

Concernant le pôle de mutualisation des arts de la scène, Mme Degryse se réjouit du soutien quasi unanime exprimé par les commissaires. Elle indique que le pôle bénéficie aujourd'hui à onze théâtres, trente-six compagnies, trois artisans et une fédération, ce qui témoigne de la diversité des opérateurs concernés. Elle annonce qu'un projet d'avenant au contrat-programme du Théâtre National sera prochainement soumis au gouvernement afin de fixer les modalités de soutien au pôle pour la période 2026-2028. Elle précise que cet avenant réaffirmera les principes d'accessibilité, de solidarité sectorielle, de durabilité environnementale, de gouvernance participative, de communication active et d'autonomisation progressive de la structure. Durant cette période transitoire, le Théâtre National continuera d'assurer la gestion opérationnelle et financière du pôle.

La ministre-présidente indique que plusieurs objectifs chiffrés ont été fixés, notamment un taux d'occupation des espaces de stockage de 50 % en janvier 2026, de 75 % en juin 2026 et de 100 % en juillet 2027. Elle précise qu'à partir de cette échéance, le pôle ambitionne d'accueillir chaque saison une trentaine de projets de réalisation scénographique mutualisés, une trentaine de résidences technico-artistiques, une dizaine de formations professionnalisantes par an, ainsi que cinquante à cent partenaires utilisateurs. Elle relève que, depuis son inauguration en novembre 2025, le pôle compte déjà cinquante et un partenaires issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a permis la réalisation de trente-deux constructions scénographiques, notamment pour l'Opéra de Reims, a accueilli trois partenaires au sein de son plateau de recherche et développement et a déjà réuni à trois reprises son conseil de gestion participatif. Elle estime que ces premiers résultats démontrent la pertinence et l'attractivité du projet, y compris à l'étranger.

Répondant aux critiques relatives au manque de concertation, Mme Degryse reconnaît que certaines décisions budgétaires sont difficiles à porter. Elle estime toutefois que les secteurs concernés ont été consultés. Elle rappelle notamment que le moratoire répond à une demande formulée par plusieurs secteurs souhaitant disposer d'un cadre clair et prévisible. Elle souligne que les consultations se sont déroulées conformément au cadre fixé par le décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, malgré les contraintes du calendrier budgétaire, et énumère plusieurs adaptations apportées dans les décrets-programmes à la suite des avis rendus par les chambres de concertation, notamment en ce qui concerne la limitation de la non-indexation à l'année 2026, la suppression de la non-indexation du point du permanent, le maintien des budgets libérés au bénéfice des secteurs concernés, la prolongation automatique de certaines reconnaissances en éducation permanente ainsi que le maintien de la validité de certaines demandes de principe.

La ministre-présidente souligne qu'elle-même ainsi que son cabinet rencontrent régulièrement les acteurs culturels, que ce soit lors des travaux des chambres de concertation, au cabinet ou sur le terrain. Elle cite notamment les concertations menées dans le cadre des projets de décret relatifs à la diffusion des productions artistiques en amateur et à la diffusion professionnelle, ainsi que les réunions organisées avec les centres culturels concernés par le renouvellement de leur reconnaissance. Elle indique qu'à la suite de ces échanges, elle a décidé de reconduire les centres culturels concernés à partir du 1er janvier 2027, dans les limites des crédits disponibles, conformément à leur demande.

Abordant enfin les critiques formulées par Mme Pavet au sujet des missions à l'étranger, Mme Degryse rappelle avoir répondu à de nombreuses questions écrites portant tant sur les résultats de ces déplacements que sur leur coût. Elle précise que les missions ministérielles font l'objet de rapports transmis au gouvernement et indique qu'elle communiquera ces documents à la députée. Elle souligne que les opérateurs culturels, les artistes et les établissements d'enseignement supérieur ont besoin d'une présence internationale afin de développer leurs activités et de nouer de nouveaux partenariats. Elle estime que ces missions contribuent à soutenir le secteur culturel et à renforcer son rayonnement.

Elle précise qu'entre 2015 et 2025, le coût annuel moyen des missions des ministres-présidents et de leurs collaborateurs s'élève à 78 000 euros. Elle indique que les dépenses engagées sous sa responsabilité sont inférieures à cette moyenne, soit 32 000 euros en 2024 pour les deux ministres-présidents, 66 000 euros en 2025 et 43 000 euros à ce stade pour 2026. Elle rappelle en outre que les missions financées par Wallonie-Bruxelles International s'inscrivent dans les moyens prévus à cet effet et que cet organisme a lui-même contribué à l'effort budgétaire par une réduction de sa dotation en 2025 et en 2026. Elle considère que ces missions trouvent pleinement

leur justification lorsqu'elles permettent à des opérateurs culturels de développer leurs activités à l'international.

Concernant les rémunérations et avantages des ministres, le gouvernement a décidé de ne plus indexer les traitements et indemnités des ministres jusqu'à la fin de la législature. Elle souligne que cette décision s'ajoute à la réduction du nombre de ministres, à la diminution de 10 % de la taille des cabinets et à la non-indexation de l'enveloppe des moyens de fonctionnement des cabinets, qu'elle présente comme autant de mesures traduisant la volonté du gouvernement de faire preuve d'exemplarité dans la gestion des deniers publics.

Enfin, s'agissant de Médiathèque Nouvelle, la ministre-présidente indique avoir déjà répondu de manière détaillée aux questions soulevées lors de la réunion de la commission du 23 juin et invite les membres à se référer à cette réponse.

Mme Laanan remercie la ministre-présidente pour ses réponses, mais estime qu'elles ne répondent pas aux difficultés auxquelles est confronté le secteur culturel. Elle considère que les opérateurs demeurent asphyxiés, notamment en raison de la non-indexation de leurs subventions, alors que les obligations et les exigences qui leur sont imposées restent inchangées. Elle prend acte de l'annonce de futurs textes, mais observe qu'aucune mesure concrète n'a encore été présentée après deux années de législature. Elle indique qu'elle ne retrouve, à ce stade, ni enthousiasme ni satisfaction quant à la politique culturelle menée. Elle ajoute que les acteurs du secteur lui font part d'une absence de vision politique et estiment que la ministre-présidente est absente des enjeux culturels.

Mme Greco réagit aux propos de M. Chintinne, qui a indiqué qu'aucune coupe budgétaire n'avait été opérée dans le secteur culturel. Elle conteste vivement cette affirmation et s'interroge sur la manière dont celui-ci interprète les documents budgétaires. Elle rappelle que la suppression de Médiathèque Nouvelle représente une économie de plus de 3 millions d'euros, que la non-indexation des subventions correspond à une économie de 3,7 millions d'euros et que le moratoire génère une économie de plus de 10 millions d'euros. Elle souligne que ces différentes mesures représentent, au total, environ 16 millions d'euros d'économies dans le secteur culturel.

La députée estime qu'il est inexact de qualifier ces mesures de simples « non-dépenses » et considère qu'il s'agit bien d'économies dont les conséquences sont réelles pour les opérateurs culturels. Elle fait valoir que les travailleurs et travailleuses du secteur qui perdent leur emploi ne feront pas de distinction entre une économie et une non-dépense. Elle ajoute que ces personnes disposent de peu de perspectives pour retrouver un emploi dans un secteur qu'elle juge déjà fortement fragilisé et fonctionnant à flux tendu. Elle souligne également que ces situations

risquent d'avoir des répercussions sur les CPAS et, plus largement, sur les pouvoirs locaux.

Mme Greco affirme que le budget consacré à la culture est passé de 232 à 216 millions d'euros. Elle estime qu'un effort de 16 millions d'euros est demandé à un secteur qui fonctionnait déjà avec des moyens limités. Elle s'interroge dès lors sur les raisons qui ont conduit le gouvernement à ne pas préserver davantage le secteur culturel et souligne que les conséquences humaines de ces économies ne peuvent être mesurées à travers les seuls tableaux budgétaires.

Mme Desalle remercie la ministre-présidente pour les précisions apportées. Elle rappelle que la commission examine un ajustement budgétaire et non un nouveau budget. Selon elle, cet exercice a essentiellement pour objet d'intégrer l'évolution de l'inflation ainsi que différents ajustements réglementaires, sans modifier les orientations arrêtées lors du budget initial.

Elle souligne que, malgré le contexte budgétaire, les priorités du gouvernement sont maintenues, que les missions essentielles et les engagements envers les opérateurs culturels sont préservés et que les décisions prises lors du budget initial continuent à être mises en œuvre. Les contrats-programmes sont ainsi prolongés, les moyens prévus dans le cadre des accords du non-marchand sont répartis et une trajectoire budgétaire est dégagée pour le pôle de mutualisation des arts de la scène. Elle estime que l'ajustement s'inscrit ainsi dans une logique de continuité, sans nouvelles mesures d'économie.

Mme Desalle rappelle enfin que chaque euro consacré au paiement des intérêts de la dette est un euro qui ne peut être consacré à d'autres politiques publiques, notamment à l'enseignement, à la culture ou à l'accueil de la petite enfance. Elle considère que la ministre-présidente est mobilisée à assurer la continuité des politiques culturelles, qu'elle soutient et consulte le secteur et tient le cap dans un esprit de responsabilité.

Mme Cremasco indique qu'elle ne partage pas l'analyse de Engagés. Elle estime qu'il n'est pas responsable de confirmer des choix budgétaires qui, selon elle, affaiblissent le secteur culturel. Elle rappelle que les valeurs démocratiques sont aujourd'hui menacées, tant au niveau international qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, et souligne que le dérèglement climatique constitue également un défi majeur. Elle réaffirme que la culture représente un moteur de réflexion, de transformation, d'ouverture et de changement et considère qu'elle devrait, à ce titre, faire l'objet d'investissements renforcés.

La députée relève que la ministre-présidente reconnaît elle-même que les textes présentés jusqu'à présent ne sont pas particulièrement ambitieux. Elle prend acte de l'annonce de futurs projets de décret relatifs à la gouvernance culturelle, à la

diffusion, aux centres culturels ou encore aux musées, mais insiste sur la nécessité de donner un véritable souffle à la politique culturelle et de définir une orientation claire.

Selon Mme Cremasco, les économies réalisées dans le secteur culturel atteignent 16 millions d'euros sur un budget de 216 millions d'euros. Elle considère que cet effort est disproportionné au regard de la place de la culture dans la société et des défis démocratiques et climatiques actuels. Elle estime que ces choix ne relèvent pas d'une gestion responsable et qu'ils ne permettront pas d'améliorer significativement la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle indique qu'elle aurait souhaité entendre la ministre-présidente présenter une perspective d'avenir plus ambitieuse pour la culture et pour les droits culturels. Elle conclut que les réponses apportées confortent l'analyse qu'elle avait exprimée au début des débats.

M. Chintinne rappelle à Mme Greco que les travaux de la commission portent sur l'ajustement budgétaire et non sur le budget initial. Il souligne que les inquiétudes exprimées lors de l'adoption du budget initial quant à d'éventuelles économies supplémentaires ne se sont pas concrétisées dans le cadre du présent ajustement.

Le député remercie ensuite la ministre-présidente pour les précisions apportées au sujet du pôle de mutualisation des arts de la scène. Il relève que le fonctionnement du pôle et le nombre de partenaires associés témoignent de son développement. Il indique qu'il reviendra ultérieurement sur cette question, notamment par le biais d'une question écrite, afin d'examiner dans quelle mesure ce modèle pourrait être transposé.

Mme Pavet regrette que les débats consacrés à la culture portent essentiellement sur des chiffres et des lignes budgétaires plutôt que sur la politique culturelle elle-même. Elle estime que la ministre-présidente ne répond pas aux questions relatives aux conséquences concrètes sur le terrain. Elle souligne que la ministre-présidente s'est limitée à expliquer le mécanisme de la non-indexation sans répondre aux interrogations portant sur ses effets réels. Elle demande notamment si le gouvernement a évalué les conséquences de ces mesures sur l'augmentation du prix d'entrée des spectacles vivants et la musique. Elle estime qu'il n'est pas possible de revendiquer une politique d'économies sans mesurer les suppressions d'emplois, les difficultés rencontrées par les opérateurs et les conséquences pour les publics. Elle considère que le gouvernement se contente de raisonner à partir de tableaux budgétaires sans analyser les effets concrets de ses décisions sur le terrain.

La députée revient ensuite sur les projets annoncés par la ministre-présidente. Elle relève que, depuis deux ans, le gouvernement indique travailler sur les mêmes dossiers, notamment le Guichet des arts, la réforme de la gouvernance culturelle ou

encore les décrets relatifs à la diffusion, sans qu'aucun résultat concret ne soit présenté.

À titre d'exemple, Mme Pavet rappelle la réponse que la ministre-présidente lui a apportée lors d'une précédente réunion de commission au sujet de la création de la Maison des travailleuses et des travailleurs des arts et des fédérations. Elle relève que cette réponse évoquait un travail préparatoire conduit par l'administration et le cabinet, fondé sur différentes analyses, appelé à être élargi au secteur afin d'identifier les besoins en matière d'accompagnement administratif, juridique et social, ainsi qu'en matière de structuration des projets et de suivi des carrières. Elle soutient également que la ministre-présidente annonçait la mise en place prochaine d'un groupe de travail chargé de définir les missions, le fonctionnement et la gouvernance de cette future structure dans une logique de co-construction. Mme Pavet souligne que cette réponse concluait que le projet progressait sans précipitation afin de construire un outil durable. Elle soutient toutefois que, deux ans après le début de la législature, ce groupe de travail n'a toujours pas été constitué et qu'aucun crédit n'est inscrit dans le présent ajustement budgétaire afin de permettre la concrétisation de ce projet. Selon elle, cet exemple illustre l'absence d'avancées concrètes dans les principaux projets culturels annoncés par le gouvernement.

Mme Pavet conteste ensuite la comparaison établie par la ministre-présidente entre la non-indexation de certains avantages des ministres et celle du secteur culturel. Elle estime que cette comparaison est inappropriée compte tenu de la situation économique des travailleurs et travailleuses de la culture. Elle rappelle que les rémunérations de certains artistes demeurent inférieures au seuil de pauvreté et que de nombreux travailleurs vivent déjà dans une grande précarité. Elle considère dès lors que la non-indexation des moyens consacrés au secteur culturel produit des effets sans commune mesure avec le gel de certains avantages accordés aux membres du gouvernement.

La députée revient ensuite sur la mission effectuée par la ministre-présidente au Canada. Elle précise qu'elle ne conteste pas le principe de déplacements à l'étranger, mais estime que ceux-ci devraient être organisés avec davantage de sobriété dans un contexte où des efforts importants sont demandés au secteur culturel. Elle rappelle que cette mission a duré cinq jours, qu'elle a représenté un coût global de 440 000 euros, dont 300 000 euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle a réuni 141 invités et qu'elle comprenait, selon les informations dont elle dispose, environ 160 000 euros de dépenses consacrées aux déjeuners-causeries. Elle estime que ces montants sont difficilement conciliables avec l'appel à la parcimonie adressé aux opérateurs culturels. Elle ajoute que ces dépenses ont suscité une vive incompréhension dans le secteur culturel, où les opérateurs doivent

justifier chaque euro de subvention tout en étant confrontés à des réductions de moyens.

Mme Pavet indique qu'un travailleur de la culture lui a transmis une comparaison mettant en perspective le coût de cette mission. Elle relève que le montant de 440 000 euros représenterait, selon ce manifestant, l'équivalent du financement de quinze spectacles, d'une année de fonctionnement d'un lieu culturel, de 91 années de loyer d'un atelier d'artiste ou encore de 88 000 places relevant du dispositif Article 27. Elle considère que ces comparaisons illustrent le décalage perçu par le secteur entre les efforts qui lui sont demandés et les dépenses engagées par le gouvernement.

La députée revient ensuite sur la suppression de la gratuité des académies pour les enfants. Cette mesure impose désormais une participation financière de plus de 90 euros par année, réduisant, selon elle, l'accès à la culture pour les familles disposant des revenus les plus modestes. Elle considère qu'elle contribue, à l'instar d'autres décisions prises dans différents domaines, à créer une culture à deux vitesses, les enfants issus des familles les plus aisées conservant un accès plus large aux pratiques culturelles que ceux provenant de milieux moins favorisés. Elle rappelle que l'accès à la culture constitue un droit fondamental.

En conclusion, Mme Pavet affirme que le présent ajustement budgétaire ne constitue pas un simple exercice technique, mais s'inscrit dans la continuité des orientations prises depuis le début de la législature. Elle estime que ces choix traduisent une vision de société qui affaiblit progressivement la culture subventionnée et remet en cause un modèle garantissant l'accès à la culture, la diversité de la création artistique ainsi que la liberté d'expression des artistes et des travailleurs du secteur culturel. Elle considère que cette politique fragilise les conditions permettant aux artistes et aux travailleurs du secteur culturel de créer et de s'exprimer librement, au détriment d'une offre culturelle diversifiée qui ne répond pas uniquement à une logique de rentabilité, mais contribue à l'enrichissement de l'ensemble de la société. Elle conclut que les nouvelles réductions budgétaires portent ainsi atteinte à une culture qu'elle qualifie de critique, capable de questionner les choix politiques du gouvernement.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

3.1. Division Organique 01 « Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française »

3.1.1. Programme 1 « Parlement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.1.2. Programme 2 « Médiateur de la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.2. Division Organique 06 « Cabinets ministériels »**3.2.1. Programme 5 « Gouvernement de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.2.2. Programme 9 « Charges liées au Gouvernement de la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.3. Division Organique 10 « Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques »**3.3.1. Programme 5 « Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.3.2. Programme 6 « Charges liées au Gouvernement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.4. Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général »**3.4.1. Programme 0 « Subsistance »**

À l'AB 02.01.02 relatif à la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand, **Mme Laanan** observe que les paramètres d'indexation retenus pour cette provision ont été fixés avant la révision à la hausse des prévisions d'inflation. Elle souhaite savoir de combien les crédits auraient dû être majorés si les paramètres actuellement disponibles avaient été pris en compte et si le gouvernement a envisagé une mesure correctrice pour les opérateurs dont les coûts réels excèdent les montants liquidés en début d'année.

La ministre-présidente précise ne pas avoir effectué ce calcul, dès lors que le décret du 18 décembre 2018 prévoit la liquidation des montants au plus tard le 31 mars. Elle indique qu'elle peut réaliser cet exercice et transmettre la réponse par écrit.

À l'AB 02.01.03 relatif à la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index, **Mme Laanan** relève que les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan anticipent un dépassement de l'indice pivot un mois plus tôt que celui retenu dans les documents budgétaires de l'ajustement. Elle souhaite savoir

pourquoi cette évolution n'a pas été intégrée dans la provision d'indexation et quel serait l'impact budgétaire de ce mois supplémentaire sur les AB concernés.

Mme Degryse renvoie à sa réponse relative à l'AB précédent.

Mme Laanan estime que les justificatifs budgétaires gagneraient à être davantage développés afin d'éviter la multiplication des questions complémentaires. **Mme Cremasco** partage cette observation. **La ministre-présidente** répond que les paramètres retenus étant identiques à ceux du budget initial 2026, aucune justification supplémentaire n'avait été jugée nécessaire.

3.4.2. Programme 1 « Secrétariat général »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.4.3. Programme 3 « Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française »

À l'AB 36.33.00 relatif à la part attributaire de la Loterie nationale pour la culture et l'éducation permanente, **Mme Pavet** relève qu'un montant de 300 000 euros est prélevé afin de financer le pôle de mutualisation des arts de la scène. Elle demande quelles seront les conséquences de ce transfert sur les moyens consacrés à la culture et à l'éducation permanente et souhaite savoir si certains projets ne pourront finalement pas être financés.

Mme Degryse précise que ces crédits ne sont pas prélevés sur des subventions pérennes destinées à la culture et à l'éducation permanente. Elle explique qu'ils proviennent de la dotation annuelle de la Loterie nationale, qui s'élève à environ 2 242 000 euros et est attribuée sur la base de projets facultatifs. Elle indique que le Théâtre National a introduit un projet dans ce cadre et que ce projet bénéficie d'un soutien de 300 000 euros en 2026, puis d'un financement dégressif les deux années suivantes.

Mme Pavet demande encore si cela signifie que d'autres projets qui auraient pu être soutenus au titre de la dotation de la Loterie nationale ne pourront pas être financés.

La ministre-présidente répond que l'enveloppe de la Loterie nationale est chaque année insuffisante pour financer l'ensemble des projets introduits et qu'un arbitrage doit dès lors être opéré. Elle précise toutefois que ce mécanisme ne concerne pas les aides ponctuelles attribuées dans le cadre d'appels à projets spécifiques, lesquelles demeurent inchangées.

Mme Cremasco indique soutenir ce choix budgétaire tout en s'interrogeant sur la pérennisation du financement du pôle de mutualisation.

Mme Degryse rappelle que le soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est conçu comme un accompagnement transitoire. Elle souligne que l'accord conclu avec le Théâtre National prévoit une diminution progressive de la subvention sur trois années, l'objectif étant que le pôle devienne ensuite financièrement autonome et ne nécessite plus de soutien structurel.

Mme Cremasco indique prendre acte de cette réponse et souligne qu'il conviendra d'accompagner ce projet afin qu'il puisse effectivement atteindre l'autonomie financière recherchée.

3.4.4. Programme 5 « Cabinets dissous »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.5. Division Organique 14 « Relations internationales et Fonds européens »

3.5.1. Programme 1 « Relations internationales »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.5.2. Programme 2 « Actions relatives aux fonds européens »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.5.3. Programme 3 « Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.6. Division Organique 15 « Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport »

3.6.1. Programme 0 « Subsistance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.6.2. Programme 2 « Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissement de la culture »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7. Division Organique 20 « Culture (hors Éducation permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia) »

3.7.1. Programme 0 « Subsistance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7.2. Programme 1 « Activités et soutiens de nature transversale »

À l'AB 11.01.01 relatif à la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand, Mme Cremasco demande des

explications sur la forte diminution apparente des crédits inscrits à cet article de base, qui passent de plus de 69 millions d'euros au budget initial à un peu plus d'un million d'euros à l'ajustement. Elle estime que la justification figurant dans les documents budgétaires n'est pas suffisamment explicite.

Mme Degryse explique que cet article constitue une provision budgétaire. Les moyens y sont inscrits lors du budget initial avant d'être répartis, en cours d'exercice, entre les différents AB sectoriels concernés, notamment ceux des divisions organiques 20 et 23 relatifs au décret Emploi socioculturel. Elle précise que ces répartitions ayant déjà été effectuées au moment de l'ajustement, seul le montant correspondant à l'actualisation de l'indexation, soit un peu plus d'un million d'euros, demeure inscrit sur cette provision.

Mme Cremasco indique comprendre l'explication fournie, mais estime que cette présentation budgétaire prête à confusion. **La ministre-présidente** répond qu'il s'agit du mécanisme budgétaire habituellement appliqué à cette provision et rappelle que les répartitions interviennent avant l'ajustement.

3.7.3. Programme 2 « Arts vivants »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7.4. Programme 3 « Musiques »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7.5. Programme 4 « Patrimoines culturels »

À l'**AB 40.33.01** relatif aux conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels, **Mme Greco** demande un état des lieux du renouvellement des conventions. Elle souhaite savoir si certains opérateurs ont perdu des moyens et demande les motifs de ces décisions ainsi que les montants concernés.

La ministre-présidente explique que l'augmentation de 7 528 000 euros en crédits d'engagement est destinée à permettre l'engagement des crédits nécessaires à la prolongation de deux années des conventions et contrats-programmes arrivant à échéance, conformément aux dispositions du décret-programme. Elle précise qu'un montant complémentaire de 450 000 euros a également été inscrit par voie de répartition. Elle indique disposer de la liste des opérateurs concernés par cette prolongation et propose de la transmettre à Mme Greco.

À l'**AB 41.33.02** relatif aux aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels, **Mme Pavet** relève qu'un montant de 81 000 euros est retiré des crédits de liquidation des aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels et demande quelles seront les conséquences de cette diminution.

Mme Degryse précise que cette diminution correspond exclusivement à un transfert de crédits de liquidation vers l'AB 20.40.33.01 afin d'assurer la liquidation de l'encours.

3.7.6. Programme 5 « Arts plastiques »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7.7. Programme 6 « Langues, lettres et livre »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7.8. Programme 7 « Action culturelle territoriale »

À l'AB 70.33.00 relatif aux conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels, **Mme Greco** souhaite obtenir un état d'avancement complet des prolongations et renouvellements de reconnaissance des centres culturels depuis le début de la législature, et plus particulièrement depuis l'instauration du moratoire. Elle demande quels centres culturels ont été reconduits, lesquels ne l'ont pas été, quels opérateurs ont obtenu des moyens complémentaires ou en ont perdu et pour quels motifs.

Mme Degryse rappelle que son cabinet a rencontré la Fédération des centres culturels ainsi que les opérateurs concernés. Elle explique que, conformément aux décisions prises dans le cadre du budget initial, les demandes de renouvellement ne sollicitant aucun refinancement et bénéficiant d'un avis favorable ont toutes été reconduites à crédits constants. Les nouvelles demandes de reconnaissance n'ont pas été retenues faute de crédits disponibles. Elle précise toutefois qu'une exception a été accordée aux centres culturels de Courcelles et de Waterloo pour leurs actions culturelles spécialisées, ces deux reconnaissances étant compensées par la fin d'autres reconnaissances au sein de ces mêmes centres. Les demandes de refinancement ont également été reconduites à moyens constants, à l'exception de quatre demandes concernant les actions culturelles de diffusion des arts de la scène, auxquelles il a été répondu favorablement. Elle propose de transmettre les listes détaillées des décisions prises.

Mme Greco demande la transmission de ces listes afin de pouvoir vérifier la situation de certains centres culturels qui indiquent ne pas avoir encore reçu de réponse. **Mme Degryse** répond que l'ensemble des opérateurs concernés ont, en principe, été informés et invite la députée à lui communiquer les cas qui demeurerait en suspens.

Mme Cremasco demande des précisions sur le sort réservé aux vingt-six centres culturels qui avaient introduit une demande de renouvellement de leur reconnaissance, ainsi que l'impact chiffré.

Mme Degryse indique avoir annoncé, le 22 mai, à l'ensemble de ces vingt-six centres culturels qu'ils seraient reconduits à partir du 1er janvier 2027, dans les limites des crédits disponibles et conformément aux demandes qu'ils avaient introduites.

Mme Cremasco prend acte de cette décision, qu'elle salue, tout en rappelant que les demandes avaient été introduites avant l'adoption du moratoire et qu'une absence de reconduction aurait soulevé, selon elle, des difficultés.

À l'AB 71.33.00 relatif aux conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques, **Mme Laanan** relève qu'un passage d'engagements pluriannuels à des engagements annuels est prévu. Elle rappelle que la pluriannualité constitue la règle dans le secteur et qu'elle offre aux opérateurs une certaine stabilité financière. Elle demande les raisons de cette modification.

Mme Cremasco s'associe à cette question et souhaite connaître le sort réservé aux six bibliothèques qui n'avaient pas été reconnues en juin 2025, à savoir celles de Bassenge, Court-Saint-Étienne, Froidchapelle, Tintigny, Trooz et Waterloo, ainsi que celle de Jurbise. Elle demande également quel est l'impact budgétaire de cette modification.

La ministre-présidente explique que le passage d'engagements pluriannuels à des engagements annuels constitue une adaptation technique et réglementaire, destinée à assurer une gestion plus cohérente des subventions. Elle précise que les dispositifs applicables aux bibliothèques reposent sur deux bases juridiques distinctes, à savoir le décret relatif à la lecture publique et le décret relatif à l'emploi non marchand, lesquels prévoient des modalités de calcul et d'indexation différentes. Cette hétérogénéité ne permet plus de maintenir un engagement budgétaire pluriannuel unique. Elle ajoute que les subventions liées à l'emploi non marchand comportent une composante financée sur une base strictement annuelle, ce qui empêche, d'un point de vue budgétaire, de les engager dans une logique pluriannuelle.

La ministre-présidente souligne toutefois que cette adaptation est sans incidence sur la sécurité du financement des opérateurs. Elle rappelle que les bibliothèques reconnues bénéficient d'une reconnaissance décrétable durable, qui n'est remise en cause qu'à titre exceptionnel dans le cadre des évaluations quinquennales. Les subventions continuent à être octroyées chaque année dès lors que les conditions décrétables sont respectées. Elle ajoute que des mécanismes administratifs, notamment les délégations de signature, garantissent la continuité et la fluidité de l'octroi des subventions. Elle estime que cette évolution ne traduit donc aucun désengagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais constitue une adaptation aux règles budgétaires actuelles tout en maintenant le soutien structurel aux opérateurs reconnus. Elle précise que le même mécanisme est appliqué à la DO 23.

programme 3, AB 31.33.06 en matière d'éducation permanente, pour les mêmes raisons.

S'agissant des demandes de reconnaissance en attente, la ministre-présidente indique que les six bibliothèques citées ainsi que celle de Jurbise demeurent dans la même situation qu'auparavant. Elle précise que les six premières ont introduit leur demande avant Jurbise et qu'aucune nouvelle reconnaissance ne pourra intervenir tant que des moyens budgétaires ne seront pas disponibles. Elle indique que les bibliothèques concernées ont été informées de cette situation et que l'ordre chronologique des demandes sera respecté si des crédits venaient à être dégagés.

En réplique, **Mme Laanan** indique comprendre le mécanisme décrit, mais estime que le recours à des engagements annuels paraît contradictoire avec le principe même des conventions pluriannuelles. Elle craint que cette évolution puisse fragiliser, à terme, la stabilité financière des opérateurs et annonce qu'elle reviendra sur cette question dans le cadre d'une question écrite ou orale afin d'obtenir des explications plus détaillées.

Si **Mme Cremasco** comprend les contraintes techniques invoquées, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce mécanisme est appliqué aux bibliothèques alors que d'autres conventions pluriannuelles continuent de fonctionner selon l'ancien système. Elle revient également sur le dossier de la bibliothèque de Jurbise et rappelle que la situation avait suscité une certaine confusion lors de précédentes réunions de commission avant que la ministre-présidente ne confirme que toutes les demandes en attente seraient traitées selon le même ordre chronologique. Elle insiste enfin pour que les six bibliothèques concernées ne soient pas oubliées lorsque des moyens budgétaires deviendront disponibles.

À l'AB 76.33.01 relatif à la subvention à l'ASBL PointCulture, **Mme Laanan** demande où en est la reprise des missions assurées par PointCulture ainsi que la situation des membres du personnel.

La ministre-présidente renvoie à la réponse détaillée qu'elle a apportée lors de la réunion de la commission du 23 juin précédent. Elle indique que les informations communiquées à cette occasion demeurent inchangées.

3.8. Division Organique 23 « Jeunesse et éducation permanente »

3.8.1. Programme 1 « Initiatives et interventions diverses et alphabétisation »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.8.2. Programme 3 « Éducation permanente »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.9. Division Organique 25 « Audiovisuel et multimédia »

3.9.1. Programme 1 « Initiatives et interventions diverses »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.9.2. Programme 2 « Cinéma et vidéo »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

3.9.3. Programme 3 « Radio et télévision »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

4 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §3 du Règlement, la commission recommande, par 7 voix contre 5, l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 12 membres présents, la confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La rapporteuse,

Caroline Desalle

Le Président,

M. Bruno Lefebvre